

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Dimitri Chapelle/ND
Tél : 02.41.82.69.45.

Numéro : 2023_ACNP_0205

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°952, ENTRE LA RUE DES PONTS AUX ROSIERS SUR LOIRE, COMMUNE DE GENNES VAL DE LOIRE ET LE GIRATOIRE RD952 ET RD7, COMMUNE DE LA MENITRÉ (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE-ET-LOIRE

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS S/LOIRE)

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA MENITRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-05-AR-0261 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 5 mai 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU l'avis de Mme le Maire de Gennes Val de Loire et de M. le Maire de La Ménitré,

CONSIDÉRANT que pour permettre le tournage d'un film sur le réseau routier départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD952 entre la rue des Ponts aux Rosiers sur Loire, commune de Gennes Val de Loire et le giratoire RD952/RD7, commune de La Ménitré, soit du PR 15+190 au PR 21+740 (en et hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le tournage d'un film sur le réseau routier départemental, la circulation sera interdite sur la RD952 entre la rue des Ponts aux Rosiers sur Loire, commune de Gennes Val de Loire et le giratoire RD952/RD7, commune de La Ménitné, soit du PR 15+190 au PR 21+740 (en et hors agglomération),

le 31 mai 2023 de 19 H à 23 H

(Cette date pourra être reportée au 1^{er} juin ou au 06 juin 2023, en fonction des conditions météorologiques).

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Les Rosiers sur Loire, commune de Gennes Val de Loire, RD952, vers La Ménitné : depuis RD59, Les Rosiers sur Loire direction Beaufort-en-Vallée, puis RD347 direction Mazé, puis RD7 direction La Ménitné (et vice versa à partir du giratoire RD952/RD7 à La Ménitné).

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale de Baugé.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AGAT film & Cie, rue Jean Pierre Timbaud 75010 Paris.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise AGAT film & Cie.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie de Gennes Val de Loire et de La Ménitné,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise AGAT film & Cie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- Mme le Maire de Gennes Val de Loire
- M. le Maire de La Ménitné

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A La Ménitré , le 25/05/2023



P/ Tony GUERY
Le Maire
et par délégation
Yves SEULARD
Le adjoint

A Baugé , le 26/05/2023

A Gennes Val de Loire , le 25 Mai 2023

Nicole Moisy, Maire



Pour la Présidente et par délégation,
Le chef d'Agence technique départementale
de Baugé

Philippe GUILLET